



ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 29

Objet : Nomination d'un mandataire à la régie centrale de la ville d'Orthez

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n° 15-08 du 20 février 2015 modifiée par la 16-30 en date du 23 mars 2016 instituant la régie centrale de la ville d'Orthez,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 mars 2024;

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 27 mars 2024;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien BOSSEAUX est nommé mandataire à la régie centrale de la ville d'Orthez, à compter du 2 avril 2024 pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale de la Régie Centrale de la ville d'Orthez avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu de verser auprès de la régisseuse de la Régie Centrale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

Article 4 : Le mandataire verse auprès de la régisseuse de la Régie Centrale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum tous les 15 jours.

Article 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu pour acceptation

La Régisseuse Principale

Le Comptable Public

Fait à ORTHEZ, le 27 mars 2024

Le Maire d'Orthez Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Le mandataire

Vu pour acceptation